

DU DIMANCHE 1^{ER} MARS AU MARDI 31 MARS 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 01/03/2026
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/230

Base-vie pour travaux de couverture - Interdiction temporaire de stationnement
Rue de l'Orangerie - Prolongation de l'arrêté n° A2025/2331 du 17 décembre 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu l'arrêté n° A2025/2331 du 17 décembre 2025 portant « Base-vie pour travaux de couverture – Interdiction temporaire de stationnement Rue de l'Orangerie »

Considérant la nouvelle demande formulée par l'entreprise **LES COUVREURS DE NEAUPHLE** - 212 sente de la Cimballé 78760 Jouars-Pontchartrain pour la mise en place d'une base-vie en vue d'effectuer des travaux de couverture,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2025/2331 du 17 décembre 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toutes nature est interdit jusqu'au mardi 31 mars 2026 :**

Rue de l'Orangerie, côté des numéros impairs, au droit du n° 23 sur une longueur d'une place de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/2331 du 17 décembre 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 9 février 2026